

**CONSEIL RÉGIONAL**  
**Séance du 26 janvier 2017**

**Rapport n° CR 2017-30**  
**HABILITATION DE LA PRESIDENTE DU**  
**CONSEIL REGIONAL A SIGNER**  
**UN ACCORD DE COOPERATION AVEC**  
**LES CONSEILS REGIONAUX**  
**DU GRAND TUNIS (TUNISIE)**

**AMENDEMENT**

Dans la convention annexée à la délibération :

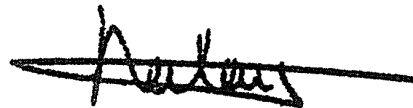
L'article deuxième – « contenu thématique » est complété par les domaines suivants :  
- action en matière sociale et de santé ;  
- culture.

**Exposé des motifs :**

Comme le souligne le rapport, la fragilité économique de la Tunisie depuis la révolution du Jasmin doit nous inciter à y déployer une politique de solidarité.

Une telle politique doit, outre les domaines d'intervention proposés, contribuer au mieux à lutter contre l'accroissement des inégalités sociales résultant de cette fragilisation, en travaillant notamment à renforcer les dispositifs d'aide sociale et d'accès aux soins des plus démunis. Elle doit, de la même façon, travailler à élargir l'accès de toutes et tous à la culture, qui ne doit pas être optionnelle dans le cadre d'une telle politique.

Il convient donc d'ajouter, aux axes de coopération proposés par le rapport, les actions solidaires possibles de la Région Ile-de-France dans ces domaines.  
Tel est l'objectif de cet amendement.



**Céline MALAISE**